

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 22 Juin 2017, à 18h30

(Salle intercommunale de Cadours)

-oOo-

L'An **Deux Mille Dix-Sept** et le **22 juin** à **18 h 30**, à la salle intercommunale de Cadours, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE GARONNE et COTEAUX DE CADOURS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **DELMAS Jean-Paul**.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis **DULONG**

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs : ESPIE – CLUZET – DUMONT – LAMARQUE – CLEMENCON – BINET-GAUBERT – LAGORCE – DULONG – MELAC – ANSELME – CHAPUIS-BOISSE – DELMAS – FIORITO-BENTROB – FLORES – MERLO-SERVENTI – MOREL – XILLO – SINTES – GAUTHÉ – DESNOS – JANER – ALARCON – ZANETTI – GONZALEZ – DEBANS – BAVIERE – AYGAT – CADAMURO – LABAYEN-REMAZEILLES – MARTIN – OGRODNIK – PETRO – VIGNOLLES – ESTEBE – OUSTRI – FERRERI – BUTTO – ARMENIER.

Absent(e)s : Mesdames et Messieurs : CAZEUX-CALVET - LAFFONT - SANDREAU - BOISSE - BORLA-IBRES - BRIEZ - LACOME - PEEL - VOLTO - ZUCHETTO - BEGUE - SANCHEZ - BAGUR - BOISSIERES - DEBIEU-FAYOLLE - FRAYARD - LECONTE.

Avaient donné procuration : Claude SANDREAU à Véronique BINET-GAUBERT – Serge BOISSE à Françoise CHAPUIS-BOISSE – Laëtitia BORAL-IBRES à Ghislaine FIORITO-BENTROB – Mimmie BRIEZ à Françoise MOREL – Laurent PEEL à Eric ANSELME – Géraldine ZUCHETTO à Nicolas ALARCON – Colette BEGUE à Chantal AYGAT – Pierre SANCHEZ à Judith ESTEBE – Jean BOISSIERES à Jean-Paul DELMAS – Céline FRAYARD à Robert ARMENIER.

Avait donné suppléance : Roland LECONTE à Frédéric CLAVEL.

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2017.

-oOo-

Monsieur le Président étant empêché, le 1^{er} Vice-Président, Jean-Paul **DELMAS** ouvre la séance et remercie Monsieur **LAFFONT** d'accueillir le Conseil communautaire dans la salle intercommunale de Cadours.

-oOo-

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose que le procès-verbal du **13 avril 2017** soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 13 avril 2017 à la majorité (1 abstention : G. JANER).

-oOo-

N° 22 06 17 – 01 BIS : Création de postes

Dans le cadre des avancements de grades annuels 2017 et de leurs dispositions dérogatoires au titre de l'année 2017, Monsieur **DELMAS** propose les 12 avancements de grades ci-dessous, donc les créations de postes suivantes à pourvoir au plus tôt le **01/08/2017** :

- **2 postes d'« Auxiliaire de Puériculture Principal 2° classe »** ancienne Echelle **4** reclassée en **C2** - 30h00 - Crèche de Bretx et Halte-garderie de Grenade.
- **1 poste d'« Auxiliaire de Puériculture Principal 2° classe »** ancienne Echelle **4** reclassée en **C2** - 35h00 - Halte-garderie de Grenade.
- **2 postes d'« Agent de Maîtrise Principal »** - 35h00 - Atelier mécanique Gestion de stocks et service Voirie.
- **2 postes d'« Adjoint Administratif Principal de 2° classe »** ancienne Echelle 4 reclassée en C2-35h00 - Secrétariat du Pôle environnement Secrétariat général.
- **1 poste d'« Adjoint Technique Principal de 2° classe »** ancienne Echelle **4** reclassée en **C2** – 31h30 - Service de collecte des déchets.
- **2 postes d'« Adjoint Technique Principal de 1° classe »** ancienne Echelle **5** reclassée en **C2** - 35h00 - Service Voirie et Service des Polyvalents.

- 1 poste au choix et à titre dérogatoire d'« **Adjoint Technique Principal de 2^o classe** » ancienne Echelle **3** reclassée en **C1** - 35h00 - Service des Polyvalents.
- 1 poste au choix et à titre dérogatoire d'« **Adjoint Administratif Principal de 2^o classe** » ancienne Echelle **3** reclassée en **C1** - 35h00 - Service Urbanisme.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder à la création des postes mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

N° 22 06 17 – 02 : Mise à jour de la délibération relative à la création de postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir et des Contrats Uniques d'Insertion.

Monsieur **DELMAS** rappelle la délibération en date du **09/02/2017** relative au recrutement de personnel sur des contrats de droit privé, à savoir en EMPLOI AVENIR ou CAE.

Aussi, dans le cadre du départ de 2 agents en Contrat AVENIR à temps complet au sein du Service Voirie et du remplacement de l'un d'entre eux par un agent CAE à temps complet, il est proposé de :

- supprimer 2 postes EMPLOI AVENIR 35h00 (Service Voirie)
- remplacer l'un d'entre eux par 1 poste CAE 35h00 « agent exploitation voirie » (Service Voirie)

Il est également précisé que le financement du poste CAE s'effectuera à hauteur de 55 % (en baisse de 10 % par rapport à 2016).

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de modifier la délibération n°090217-16 relative aux emplois d'avenir et contrats uniques d'insertion, en procédant aux suppressions/créations de postes ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et le renouvellement de ces contrats.

N° 22 06 17 – 03 : Recrutement de vacataires.

Monsieur **DELMAS** indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du journal de la Communauté de Communes **SAVE GARONNE et COTEAUX de CADOURS** pour la période du **23/06/2017** jusqu'au **09/07/2017**, sur une base horaire de **74h00**.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **10.04 €**.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire du **23/06/2017** jusqu'au **09/07/2017** sur une base horaire de **74h00** sur la période ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **10.04 €** ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N° 22 06 17 – 04 : Modification de la composition des commissions internes de la CCSGCC suite à la démission de Monsieur AUZEMERY Bertrand.

Monsieur **DELMAS** propose de procéder au remplacement de Monsieur **AUZEMERY** Bertrand, ayant démissionné de ses fonctions de délégué communautaire et qui sont désormais exercées par Monsieur **XILLO** Michel.

Il est donc proposé de positionner Monsieur **XILLO** Michel dans les différentes commissions permanentes.

Monsieur **DELMAS** rappelle que chaque commune peut être représentée dans les Commissions par un ou plusieurs délégués titulaires.

Les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité de proclamer les élus suivants membres des commissions :

Commission 1 : Emploi, Cadre de vie, logement, aménagement de l'espace, transports.

Composition
ARMENIER Robert
BAGUR Serge
BINET-GAUBERT Véronique
BORLA-IBRES Laëtitia
BOURGES Michelle
BRIEZ Mimmie
BUTTO Claude
CHAPUIS-BOISSE Françoise
DELMAS Jean-Paul
DESNOS Claudine
ESTEBE Judith
FIORITO-BENTROB Ghislaine
LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine
LAGORCE Patrice
MAJOREL Julien
MERLO-SERVENTI Catherine
OGRODNIK Patricia
SANCHEZ Pierre
VIGUERIE Nicole
ZUCHETTO Géraldine

Commission 2 : Communication, Agenda 21, Mutualisation.

Composition
BAVIERE Marie-Laure
BINET-GAUBERT Véronique
BOISSE Serge
BORLA-IBRES Laëtitia
ESPIE Jean-Claude
GONZALEZ Yvan
JANER Gérard
LAGORCE Patrice
MARTIN Gilles
OUSTRI Christian
SANCHEZ Pierre
VIGNOLLES Thierry
VOLTO Véronique
ZANETTI Laurent
ZUCHETTO Géraldine

Commission 3 : Agriculture.

Composition
ALARCON Nicolas
AYGAT Chantal
BAVIERE Marie-Laure
BRIFFON Jean-François
CADAMURO Daniel
DULONG Denis

ESPIE Jean-Claude
FLORES Jean-Louis
LACOME Jean-Luc
LAFFONT Didier
LAMARQUE Jacques
LECONTE Roland
MAJOREL Julien
MOREL Françoise
PAVAN André
PEEL Laurent
SANCHEZ Pierre
SANDREAU Claude

Commission 4 : Finances, contrôle de gestion, prospective et planification.

Composition
ALARCON Nicolas
BAVIERE Marie-Laure
BOURGES Michelle
CAZEAUX-CALVET Martine
CLEMENCON Roland
CLUZET Alain
DELMAS Jean-Paul
ESTEBE Judith
JANER Gérard
LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine
LAGORCE Patrice
LAPEYRE Françoise
LASUYE Philippe
MARTIN Gilles
MOREL Françoise
PEEL Laurent
PETRO Philippe
SANCHEZ Pierre
SORET Christophe
VOLTO Véronique
ZANETTI Laurent

Commission 5 : Action sociale, associations.

Composition
AYGAT Chantal
BEGUE Colette
BINET-GAUBERT Véronique
BORLA-IBRES Laëtitia
BOURGES Michelle
BUTTO Claude
DELMAS Jean-Paul
DESNOS Claudine
DULONG Denis
ESTEBE Judith
FIORITO-BENTROB Ghislaine
FRAYARD Céline
LAGORCE Patrice
MARTIN Gilles
MELAC Joël
SANCHEZ Pierre
VIGNOLLES Thierry
VIGUERIE Nicole
ZANETTI Laurent

ZUCHETTO Géraldine

Commission 6 : Environnement, déchets.

Composition
ALARCON Nicolas
BUTTO Claude
CADAMURO Daniel
CHAPUIS-BOISSE Françoise
CLAVEL Frédéric
DANIHEL Christian
DEBANS Jacques
ESPIE Jean-Claude
FLORES Jean-Louis
GAUTIER Philippe
HUAN Marc
LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine
LAGORCE Patrice
LAMARQUE Jacques
MAJOREL Julien
OUSTRI Christian
PEEL Laurent
PICARD Jean-Pierre
SANCHEZ Pierre
SANDREAU Claude
TOPOROWSKI Laurent
VIGNOLLES Thierry
VIGUERIE Nicole

Commission 7 : Economie, Tourisme.

Est candidat :	Est élu :
XILLO Michel	XILLO Michel

Composition
ALARCON Nicolas
BAGUR Serge
BAVIERE Marie-Laure
BEGUE Colette
BRIEZ Mimmie
CADAMURO Daniel
CHAPUIS-BOISSE Françoise
DEBIEU-FAYOLLE Sophie
DELMAS Jean-Paul
DULONG Denis
ESPIE Jean-Claude
JACOB René
JANER Gérard
LACOME Jean-Luc
LAGORCE Patrice
MAJOREL Julien
OGRODNIK Patricia
OUSTRI Christian
PETRO Philippe
SANCHEZ Pierre
SANDREAU Claude
XILLO Michel

Commission 8 : Comité de pilotage Autorisations Droit du Sol.

Composition
ALARCON Nicolas
BAGUR Serge
BAVIERE Marie-Laure
BUTTO Claude
CAZEAUX-CALVET Martine
CLEMENCON Roland
CLUZET Alain
DANIHEL Christian
DEBANS Jacques
DULONG Denis
DUMONT Denis
ESPIE Jean-Claude
FERRERI Arlette
FRAYARD Céline
GAUTHÉ Jean-Luc
GONZALEZ Yvan
JANER Gérard
LACOME Jean-Luc
LAFFONT Didier
LAGORCE Patrice
LAMARQUE Jacques
LECONTE Roland
MELAC Joël
OGRODNIK Patricia
OUSTRI Christian
SANCHEZ Pierre
SINTES Gabriel
ZANETTI Laurent

Commission 9 : Voirie.

Est candidat :	Est élu :
XILLO Michel	XILLO Michel

Composition
ALARCON Nicolas
ANSELME Eric
ARMENIER Robert
BAGUR Serge
BAVIERE Marie-Laure
BUTTO Claude
CADAMURO Daniel
DULONG Denis
DUMONT Denis
ESPIE Jean-Claude
FLORES Jean-Louis
GAUTHÉ Jean-Luc
GAUTIER Philippe
GONZALEZ Yvan
JANER Gérard
LACOME Jean-Luc
LAGORCE Patrice
LAMARQUE Jacques
LECONTE Roland
MAGNE Gilles
MAJOREL Julien

OGRODNIK Patricia
PICARD Jean-Pierre
SANCHEZ Pierre
SANDREAU Claude
XILLO Michel
ZANETTI Laurent

N° 22 06 17 – 05 : Modification des statuts du Syndicat Mixte DECOSET suite à l'adhésion de trois EPCI.

Monsieur **DELMAS** informe les membres du Conseil communautaire que le Comité syndical DECOSET a approuvé, le 07 mars 2017, l'adhésion des trois Communautés de communes suivantes : Coteaux de Bellevue, Frontonnais et Coteaux du Girou.

Monsieur **FLORES** a évoqué les modifications statutaires de DECOSET qui sont en cours avec l'entrée de la métropole (intégration des déchetteries, quais de transfert...).

Aussi, conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de se prononcer sur ces adhésions et sur la modification des statuts qui en découle.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au Syndicat mixte DECOSET des Communautés de communes suivantes : Coteaux de Bellevue, Frontonnais et Coteaux du Girou,
- D'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte DECOSET qui en découle.

N° 22 06 17 – 06 : Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne (SMAGV 31 – Manéo) suite à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo.

Monsieur **DELMAS** informe les membres du Conseil communautaire que le Comité syndical pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne (SMAGV 31 – Manéo) a approuvé, le 30 mars 2017, l'adhésion de la Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo.

Aussi, conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de se prononcer sur cette adhésion et sur la modification des statuts qui en découle.

Monsieur **DELMAS** a indiqué qu'un délégué de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours Monsieur **NAPOLI** a été élu Président du syndicat MANEO. Ce qui permettra de bien comprendre le fonctionnement du syndicat.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne SMAGV 31 - MANEO de la Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo,
- d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte SMAGV 31 - MANEO qui en découle.

N° 22 06 17 – 07 : Gouvernance de la compétence « tourisme ».

En vertu des articles 64 et 66 de la loi Notre, retranscrits dans le Code du tourisme article L 134-1, il est proposé de réorganiser la gouvernance de la compétence « tourisme ».

L'organisation actuelle de la promotion du tourisme est partagée entre un Office de Tourisme de Save et Garonne et un Syndicat d'initiative du Pays de Cadours – Bibliothèque.

Cette organisation ne peut être que transitoire car selon les articles 64 et 66 de la loi Notre, la collectivité ne peut déléguer la promotion du territoire qu'à un Office de Tourisme.

Au vu de l'organisation territoriale actuelle, et après rencontre avec les principaux acteurs en matière touristique du territoire, il est proposé que la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours délègue sa compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à un Office de Tourisme Communautaire, géré sous forme associative.

Il serait souhaitable que l'Office de Tourisme de Save et Garonne se transforme en Office de Tourisme Communautaire et ouvre son administration aux membres du Syndicat d'Initiatives de Cadours qui disparaîtrait pour devenir un BIT, Bureau d'Information Touristique (article 68 de la loi Notre). Cette solution permet de conserver la dynamique présente sur les deux anciens territoires.

Aussi, il est proposé, aux délégués communautaires de nommer, en vertu des statuts de l'association en devenir, **8 élus titulaires** pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** demande si la bibliothèque va perdurer. Monsieur **DELMAS** a indiqué que le Président a bien rappelé qu'il y avait continuité dans les services rendus et une réflexion sur la modification des statuts va être enclenchée.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- Que la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours délègue sa compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à un Office de Tourisme Communautaire, géré sous forme associative ;
- De désigner les délégués communautaires suivants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire :

- Madame Françoise CHAPUIS-BOISSE
- Madame Claudine DESNOS
- Madame Colette BEGUE
- Monsieur Jean-Luc LACOME
- Monsieur Serge BOISSE
- Monsieur Patrice LAGORCE
- Monsieur Denis DULONG
- Monsieur Jacques LAMARQUE.

N° 22 06 17 – 08 : Adoption des rapports sur la qualité du service public d'élimination des déchets 2016.

Monsieur **OUSTRI** rappelle la loi Barnier (Loi n° 95 – 101 **du 02 février 1995**) relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'EPCI, chaque Maire doit présenter un « Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets » avant une mise à disposition du Public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000 – 404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Une liste d'indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans ce rapport est fixée dans l'annexe de ce décret. Ce compte rendu contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques et économiques dans lesquelles le service « Ordures Ménagères » s'exécute.

Monsieur **OUSTRI** présente au Conseil Communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016, ci-annexé, relatif à l'ex-territoire Save et Garonne.

Le rapport sur la gestion des déchets pour l'année 2016 par l'ex-territoire des Coteaux de Cadours est également présenté.

Il est précisé qu'après le visa de la Préfecture le rapport annuel est communiqué chaque année à tous les Maires des Communes membres.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016, tel que ci-annexé.

N° 22 06 17 – 09 : Cheminements cyclables 2017 Grenade-Ondes Phase 2 : demande de subvention auprès du Conseil départemental et de la Préfecture de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de ruralité du PETR Pays Tolosan (FSIL).

Monsieur **DELMAS** rappelle que par délibération du Conseil communautaire du 09 mars 2017, les délégués communautaires ont décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et de la

Préfecture de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de Ruralité du PETER Pays Tolosan (FSIL), pour la réalisation de cheminements cyclables, pour la **phase 2 de la liaison Grenade-Ondes**.

Aussi, le projet étant inscrit dans le cadre du Contrat de Ruralité du PETER Pays Tolosan, la Préfecture a informé la CCSGCC qu'elle attribue, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2017, une dotation de **90 900 €**, soit 30 % de la dépense éligible estimée à 303 000 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil de solliciter une subvention de 80 000 € auprès du fond LEADER.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement de l'opération :

	Dépenses	Recettes
	HT	HT
Coût prévisionnel des travaux – phase 2	303 000€	
Subvention Conseil Départemental de la Haute-Garonne sollicitée Programmation 2017		40 000 €
Dotation Etat – Contrat de ruralité PETER Pays Tolosan (FSIL) accordée		90 900 €
Fond LEADER		80 000 €
Fonds propres CCSGCC (57%)		92 100 €
Total	303 000 €	303 000 €
<i>Pourcentage fonds propres</i>		<i>57 %</i>

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement de l'opération relative à la réalisation de cheminements cyclables, pour la phase 2 de la liaison Grenade-Ondes,
- de solliciter une subvention de 80 000 € auprès de l'Europe dans le cadre du fond LEADER,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

N° 22 06 17 – 10 : Attribution de subventions aux associations du territoire de Save et Garonne – année 2017.

Madame **AYGAT** indique que, chaque année, la Communauté de communes est sollicitée pour soutenir des projets portés par les associations du territoire.

Il est prévu dans **les statuts**, pour le territoire de Save et Garonne, la possibilité de subventionner :

- **« Des projets culturels : financement possible si le projet est novateur et/ou unique sur le territoire de la Communauté de Communes, et éclaté sur au moins deux communes membres.**
- **Des projets sportifs : financement possible si le projet est organisé par au moins deux associations appartenant à au moins deux communes membres différentes. »**

Un certain nombre de projets détaillés ci-dessous, ont fait l'objet d'un examen par le groupe de travail « Associations » de la Commission Action Sociale et Associations réuni le 27/04/2017 :

- **8^{ème} édition du Trail Nature « entre Save & Galop »** - Communes concernées : St-Paul, Bretx, Menville et Thil - Courses pédestres de 8, 13 et 22 kms. Porté par le club Omnisports de la Vallée de la Save (COVS) en partenariat avec la Gym volontaire de Bretx. Environ 800 participants (coureurs et bénévoles).

Le COVS sollicite une subvention de **500 €** que la Commission a validée.

- **40^{ème} challenge de la Save à Launac** – tournoi de Rugby - 900 enfants de 6 à 12 ans. Porté par le club intercommunal de l'Association Sportive de la Vallée de la Save (ASVS) en partenariat avec le comité d'animation de Launac.

Elle sollicite une aide de **600 €** que la Commission a validée.

- **8^{ème} édition du festival « Danses pour tous 2017 »** porté par l'association « Les arts au soleil » en partenariat avec le comité des fêtes de Galembrun, la MJC du Burgaud, café du Burgaud et le cinéma de Grenade. Lieux des manifestations : Launac, Grenade et Le Burgaud.

L'association a sollicité **2 500 €** que la Commission a validée.

- **Festival de musique « Guitare en Save »** - Tremplin pour les jeunes musiciens - Festival de musique (3 jours) – environ 1 000 personnes - Soirée musicale, en plein air, le vendredi 2 et samedi 3 juin à la base de loisirs de Bouconne - Une soirée cinéma film musical à Grenade en partenariat avec Grenade Cinéma le 1^{er} juin. L'association sollicite une subvention de **4 300 €** que la Commission a validée.

- **Tournoi de football U6 à U11 porté par le Football Club Mervillois** en partenariat avec les « Taoucats » de Daux, le 25/05/2017. L'association sollicite une aide de 1 000 € et la Commission propose d'octroyer **600 €**.

- **Tournoi « Le Tennis au féminin » porté par Larra Tennis Club** sur les communes de Thil et de Larra le 02/07/2017.

L'association sollicite une aide de 400 € et la Commission propose d'octroyer **300 €**.

- **12^{ème} édition WASSA'N AFRICA** sur les communes de Launac, Grenade, Ondes, Le Burgaud, Pelleport et Merville du 01 au 10/07/2017 – environ 5 000 personnes - exposition à l'OTI.

L'association WASSA'N sollicite une subvention de **5 000 €** que la Commission a validée.

- **Tournoi de football porté par Avenir Sportif Launac Larra** en partenariat avec l'association « Mosaïque », 6^{ème} édition du tournoi de football de Cavallé, à Larra.

L'association sollicite une aide de **1 500 €** que la Commission a validée.

- **3 concerts de Noël 2017** sur 3 communes différentes du territoire (Merville et 2 autres communes en cours de sélection) organisé par **l'école de musique de Merville Gabriel Fauré**.

L'association a sollicité **3 800 €** et la Commission propose d'octroyer **3 000 €**, soit la même somme proposée pour l'Association Multimusicale (cf. ci-dessous).

- **Manifestation intercommunale « Danse avec ton village »** portée par les Foyers ruraux de Grenade, Merville, Daux, Launac, Montaigut et Saint-Cézert de janvier à juin 2017, sur 6 communes (Grenade, Merville, Daux, Launac, Montaigut et Saint-Cézert).

Les Foyers ruraux sollicitent une aide de **6 000 €** que la Commission a validée.

- **4^{ème} édition du « Théâtre artisanal et autres raconteries »** du 30 juin au 02 juillet 2017 porté par la Compagnie des Mots à Coulisses en partenariat avec le Café du Burgaud et la salle des Fêtes de Grenade pour promouvoir des activités culturelles et ludiques pour tous. L'association sollicite une subvention de 800 € et la Commission propose d'octroyer **400 €**.

- **15^{ème} édition du festival de musique Grenad'in** (Master classes, stages, concerts autour des musiques actuelles) porté par l'association Multimusicale du 10 au 14 octobre 2017.

L'association sollicite une subvention de 3 500 € et la Commission propose d'octroyer **3 000 €**.

- **Journée de découverte du patrimoine de manière ludique au château de Launac** (événement tournant dans les châteaux de l'intercommunalité) portée par le Comité d'animation de Launac le 30/09/2017 : ateliers, animations et spectacles en référence à l'époque médiévale. Entrée payante : 5 € - gratuite pour les – de 12 ans. Le Comité d'animation sollicite une aide de **3 000 €** que la Commission a validée.

Monsieur **DULONG** fait la remarque que concernant le territoire de l'ex-communauté de communes des Coteaux de Cadours, les subventions ont été octroyées dans la continuité. Il souhaite savoir si les critères vont évoluer.

Madame **AYGAT** indique qu'il faut un nouveau référentiel et ajoute qu'il faut préciser aux associations que rien n'est acquis.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions proposées par le groupe de travail « Associations » de la Commission « Action Sociale et Associations » réuni le 27 avril 2017, à chaque association nommée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectif fixant notamment les modalités d'une communication concertée entre la CCSGCC et les dites associations, et rappelant les conditions de versement à proportion du niveau de réalisation du projet (sur présentation des factures) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces attributions de subvention.

N° 22 06 17 – 11 : Convention partenariale pluriannuelle avec les associations parentales des crèches Fous Rires et Galipettes, Marmousets et Citronelle : Subvention de fonctionnement.

Madame **AYGAT** rappelle que lors de la reprise en gestion directe des crèches, il a été décidé de continuer à soutenir les associations parentales dans leur nouveau rôle social et éducatif autour du lien parents / enfants / professionnels.

Elle indique qu'une convention pluriannuelle entre la Communauté de communes Save et Garonne et chaque association définit le cadre de ce partenariat, et arrive à échéance.

Madame **AYGAT** en propose le renouvellement, pour une durée de **4 ans**. La convention telle que proposée, régit les relations entre les associations et la CCSGCC. Ainsi, la participation des parents concernera :

- le lien éducatif entre enfants, parents et professionnel(le)s à travers notamment l'organisation concertée d'actions éducatives – type sorties, spectacles, rencontres d'intervenants, coups de main jardinage, participation ou propositions d'activités...-Il peut y avoir des supports concrets mais cela aura toujours pour but de renforcer le lien éducatif professionnel(le)s/parents/enfants.
- le lien social entre enfants, parents et professionnel(le)s, l'implication parentale à travers des projets très concrets – réalisations matérielles (bricolage, calendriers, cartes de vœux...), l'organisation de manifestations (vide-grenier, visite des écoles maternelles, fête...), l'animation d'outils de communication (lettre des parents, blog, site....)

La Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement les activités de chaque association par une subvention pluriannuelle. Ces fonds permettront à l'association de financer :

- Ses actions éducatives afin de renforcer le lien éducatif professionnel(le)s/parents/enfants.
- Ses actions et projets créateurs de lien social entre les familles et entre adultes afin de favoriser l'implication parentale autour du projet d'accueil porté par les professionnel(le)s.
- Les actions mutualisées par les associations parentales du territoire : actions éducatives et créatrices de lien social.

Aussi, en ce qui concerne la convention partenariale avec l'association Citronelle, il est proposé un article 5 dont les termes sont les suivants :

« ARTICLE 5 : COMMUNICATION

*L'association parentale Citronelle met en fonctionnement et gère une page « facebook ».
Chaque année, suite à l'élection du Conseil d'Administration de l'association, deux membres de ce C.A. sont désignés modérateurs de la page « facebook » de l'association.
Leur fonction est précisée dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU).*

En outre, l'association Citronelle s'engage à respecter le positionnement éditorial et les CGU (en pièces jointes), et la communication devra être travaillée en concertation avec la direction de la crèche ; faute de quoi la subvention de la collectivité sera suspendue. »

Madame **AYGAT** propose :

- De signer une convention partenariale pluriannuelle avec les associations parentales des crèches Fous Rires et Galipettes, Marmousets et Citronelle pour une durée de 4 ans,
- d'octroyer, pour 2017, une subvention de **3 000 €** à chaque association parentale, soit un total de 9 000 €.

Madame **MOREL** se questionne sur la durée de la convention qui est de 4 ans.

Madame **AYGAT** indique qu'il s'agit d'assurer la pérennité des associations au-delà du mandat puis, les nouvelles équipes auront le temps de s'interroger sur le renouvellement.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les associations parentales des crèches « Fous Rires et Galipettes, Marmousets et Citronelle » pour une durée de **4 ans** à compter de sa signature ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser chacune des associations parentales des crèches « Fous Rires et Galipettes », « Marmousets » et « Citronelle », une subvention de **3 000 €**, soit un total de **9 000 €**.

N° 22 06 17 – 12 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil départemental de la Haute-Garonne et du Conseil Régional d'Occitanie pour la construction d'une maison de la Petite enfance (crèche et Relais des Assistants Maternels).

Madame **AYGAT** indique que l'ex-Communauté de communes des Coteaux de Cadours a lancé un projet de construction d'une crèche et d'un relais d'assistants maternels sur la commune de Cadours, pour lequel il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et de la Région d'Occitanie.

L'établissement et service d'accueil des enfants de moins de quatre ans sera de type multi accueil.

Il proposera un accueil de type régulier et occasionnel. L'agrément sera de 25 enfants.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses	Recettes
	HT	HT
Coût prévisionnel des travaux	1 069 692 €	
Subvention Conseil Départemental de la Haute-Garonne sollicitée Programmation 2017 Pour le Relais des Assistants Maternels 30 % (plafond 1 600 €/m ²) : Pour la crèche : 17 places transplantées et 8 places créées		51 120 € 38 400 €
Subvention Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne sollicitée : Pour le Relais des Assistants Maternels 80 % : Pour la crèche 14 800 €/ place pour 25 places :		271 600 € 370 000 €
Subvention Conseil Régional Occitanie sollicitée		124 600 €
Fonds propres CCSGCC (20%)		213 972 €
Total	1 069 692 €	1 069 692 €
<i>Pourcentage fonds propres</i>		<i>20 %</i>

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et du Conseil Régional d'Occitanie l'attribution d'une subvention, afin d'aider la Communauté de Communes à réaliser les travaux de construction d'une crèche et d'un relais d'assistants maternels sur la commune de Cadours (maison de la Petite Enfance) en 2017 pour un montant prévu de travaux de **1 069 692,00 € HT**;
- d'approuver le plan de financement relatif au projet de construction d'une crèche et d'un relais d'assistants maternels sur la commune de Cadours (maison de la Petite Enfance) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

N° 22 06 17 – 13 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Grenade pour des travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords.

Dans le cadre de son programme de revitalisation du centre-bourg, la commune de Grenade réalise un diagnostic global sur 4 thématiques : l'accueil et le maintien des populations en cœur de ville, la préservation et la valorisation du patrimoine et des espaces publics de la Bastide, la préservation et le renforcement des fonctions économiques dans le centre ancien et le développement d'un tourisme de proximité.

Il est prévu également la requalification du quai de Garonne pour lequel la commune a obtenu des financements dans le cadre du contrat de ruralité porté par le PETR du Pays Tolosan (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) ainsi que des financements de l'Etat.

La Commune de Grenade a transféré sa compétence Voirie communale à la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours depuis sa création.

Les deux parties souhaitent faire réaliser les travaux de requalification du quai de Garonne, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments pour les riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes souhaitent recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la Commune de Grenade accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée donnant un mandat à la Commune de Grenade afin d'engager toutes les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation des travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords, à savoir la rue et le trottoir du quai de Garonne, l'esplanade servant de parking et son talus de soutènement, depuis la RD17 jusqu'à la route de la Hille, ainsi que la connexion avec les allées Alsace Lorraine.

L'intégralité des dépenses – maîtrise d'œuvre et travaux- est à la charge de la commune de Grenade qui recouvre la totalité des subventions.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Grenade pour des travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords ;
- de donner un mandat à la Commune de Grenade afin d'engager toutes les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation des travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords, à savoir la rue et le trottoir du quai de Garonne, l'esplanade servant de parking et son talus de soutènement, depuis la RD17 jusqu'à la route de la Hille, ainsi que la connexion avec les allées Alsace Lorraine.

N° 22 06 17 – 14 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de trottoir pour 2017.

Monsieur **ALARCON** propose de déposer une demande de subvention au titre de l'édilité pour 2017 pour les travaux de trottoirs situés :

- Sur la commune de Grenade-sur-Garonne rues Belfort et Abattoir pour un montant prévu de travaux de **54 292 € HT** (tranche ferme), et de **42 024 € HT** (tranche conditionnelle), soit un total de **96 313 € HT**.
- Sur la commune d'Ondes, rue de l'Eglise pour un montant prévu de travaux de **46 559.12 € HT** (tranche ferme), de **8 532.70 € HT** (tranche conditionnelle 1), et de **3 470.90 € HT** (tranche conditionnelle 2), soit un total de **58 562.72 € HT**.

A cet effet, il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ces demandes de subvention.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre de l'édilité afin d'aider la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours à réaliser les travaux de trottoirs à Grenade sur Garonne et à Ondes pour un montant prévu de travaux de **154 875.72 € HT**;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

N° 22 06 17 – 15 : ZAC de LANOUX : Bilan de la concertation.

La Commune de Grenade, pôle commercial et de service du territoire, a vu un accroissement important de sa population notamment depuis la fin des années 90. Malgré cet accroissement, la ville connaît aujourd'hui une perte d'attractivité commerciale.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Save et Garonne a affiché sa volonté de créer de la richesse et des emplois en engageant des études urbaines et économiques qui déboucheront le cas échéant, sur la mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée sur la Commune de Grenade. Ainsi, et afin de relancer l'activité commerciale de son territoire, la Communauté de Communes Save & Garonne a lancé, début 2015, une étude pour la réalisation d'un nouveau secteur commercial au sud de Grenade. Cette opération d'intérêt général manifeste répondra à différents objectifs :

- créer de l'emploi,
- offrir un panel commercial de proximité,
- organiser une entrée de ville de qualité,
- constituer un pôle commercial de référence pour l'ensemble du bassin de vie et au-delà, dans un territoire promis à un fort développement démographique et économique,
- répondre aux objectifs du SCOT.

Le développement de ce nouveau quartier nécessite la mise en place d'un aménagement d'ensemble afin d'équiper et d'organiser spatialement les emprises à urbaniser, selon le processus opérationnel d'une ZAC. Une mission de programmation et de faisabilité des aménagements a été confiée à SCE et ses ateliers up+ (architecte-urbaniste, paysagiste et bet infra/vrd/environnement) associée à la société AID Observatoire, programmiste en urbanisme commercial et économique. L'objectif est de définir les conditions de réalisation de ce projet portant de multiples enjeux, parmi lesquels l'attractivité et la qualité du cadre de vie, la complémentarité du programme avec le tissu commercial existant.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, la collectivité a donc engagé une démarche de concertation, associant l'ensemble des personnes concernées et se tenant pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Par délibération, les modalités de cette concertation ont été fixées le 2 juillet 2015.

Rappel des modalités de la concertation

Il s'agissait à minima de :

- tenir 2 réunions publiques,
- mettre à disposition du public un registre dans lequel ce dernier pourra consigner ses remarques et suggestions,
- tenir une exposition au siège de la Communauté de communes Save & Garonne, rue des Pyrénées à Grenade,
- passer 2 articles dans la presse, communiquer sur le site internet de la Communauté de communes.

La concertation pour le projet de la ZAC a duré presque 2 ans et s'est déroulée du 2 juillet 2015 à juin 2017. Elle a accompagné les études de programmation et de conception d'un plan de référence pour le futur quartier économique, base pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté. La concertation n'a pas révélé d'opposition au projet mais a permis d'exprimer un certain nombre d'inquiétudes à prendre en compte quant à la complémentarité de la programmation avec le centre-ville, la réussite de la greffe avec l'existant, le respect du paysage et du tissu urbain grenadin, le respect des habitations riveraines, le développement du maillage viaire et en particulier celui de continuité de déplacements doux (piétons, vélos). Le déroulement de la concertation préalable à la création de la ZAC de Lanoux est annexé.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation menée sur la ZAC de Lanoux.

N° 22 06 17 – 16a : ZAC de Grenade : Cession d'une parcelle à l'Association Culturelle Musulmane de Grenade.

Vu la délibération du **26 juin 2014 n° 260614-10bis**, autorisant la vente à l'Association Culturelle Musulmane de Grenade (ACMG), d'une parcelle F2100, d'une superficie de 1100 m² située sur la ZAC de Grenade afin d'y construire une librairie orientale ainsi qu'un centre culturel, au prix de **20 € HT le m²** (avis favorable du service des domaines rendu le **16 juin 2014** sur les conditions de cession sous le N°2014-232V0923) ;

Vu l'avis favorable du service des domaines rendu le **07 juin 2017** sur les conditions de cession sous le n°2017-232V0917, soit **20 € le m²**

Toutefois après discussion avec l'ACMG, Monsieur **LACOME** propose de vendre la parcelle mitoyenne à la F2100, d'une superficie d'environ 823 m² (arpentage en cours) à l'ACMG pour y réaliser un parking complémentaire.

Monsieur **LACOME** propose de vendre cette parcelle d'une superficie approximative de **653 m²** à l'ACMG au prix de **20 € HT le m²**, soit **13 060 € HT**, selon l'avis des domaines n°2017-232V0917 rendu le 07/06/2017. Le prix est similaire à celui fixé pour la vente de la 1^{ère} parcelle en 2014.

Monsieur **VAYSSIERES**, gérant de la société « Air System » présent dans le public interpelle l'assemblée et exprime avec véhémence son refus de voir s'implanter un local culturel sur la parcelle voisine à la sienne en raison des problèmes de stationnement.

Les membres du Conseil Communautaire décident à 49 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (V. BINET-GAUBERT, C. BUTTO, A. FERRERI) :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente avec l'acquéreur,

► d'inscrire en recettes le montant de cette vente, soit **10 060 €**, au budget général de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

N° 22 06 17 – 16b BIS : ZAC de Grenade : Cession d'une parcelle à la SCI « Les Allées ».

Le cabinet d'architecture Fastré est installé, depuis de nombreuses années, sur la ZA Proxima rue du Lanoux situé sur la commune de Grenade.

Monsieur Fastré Pierre, nous a fait part de sa volonté d'acquérir une bande de terre de 5 mètres de large mitoyenne à sa parcelle.

Cette acquisition qui sera réalisée par la SCI « les allées » dont le siège est situé 60 rue Victor Hugo 31330 GRENADE, permettra d'accompagner la croissance d'activité du cabinet d'architecture. Grâce à cette acquisition supplémentaire, le cabinet d'architecture pourra construire sur son emprise foncière un atelier de développement et des places de stationnements.

Monsieur **LACOME** propose de vendre la parcelle mitoyenne à la F 1487, d'une superficie d'environ 170m² (arpentage en cours) à la SCI « les allées ».

Monsieur **LACOME** propose de vendre cette parcelle d'une superficie approximative de **170 m²** à la SCI « les allées » au prix de **20 € HT le m²**, soit **3 400 € HT**, selon l'avis des domaines n°2017-232V0917 rendu le 07/06/2017.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente avec l'acquéreur ;
- d'inscrire en recettes le montant de cette vente, soit **3 400 €**, au budget général de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

N° 22 06 17 – 17 : Constitution de la SPL Haute-Garonne Développement – prise de participation de la collectivité.

La SPL Haute-Garonne Développement, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, en milieu rural, au titre de la solidarité territoriale, est chargée d'assurer la mise en œuvre des actions relevant des compétences suivantes :

Au titre des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015,

Au titre des compétences en matière d'actions sociale, numérique, voirie et de logement,

Au titre de la compétence d'assistance technique du département de l'article L3232-11 du code général des collectivités locales afin de contribuer à l'aménagement du territoire.

La SPL sera dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres :

- 10 administrateurs représentant le Conseil Départemental
- 2 administrateurs représentant les EPCI. Ces administrateurs seront désignés par une assemblée spéciale qui réunira l'ensemble des actionnaires qui auront une participation trop réduite pour prétendre à une représentation directe au sein du conseil d'administration. Cette assemblée spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité concernée, votera son règlement, élira son président et organisera ses débats.

Par conséquent, au vu de l'intérêt pour la collectivité, Monsieur Jean-Luc **LACOME** propose au Conseil Communautaire de donner son accord à la prise de participation par la collectivité à hauteur de 3 000€ au capital de la SP à créer, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe, et de désigner **Monsieur BOISSIERES** en tant que représentant au sein de l'assemblée générale constitutive et représentant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- de donner leur accord à la prise de participation par la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours à hauteur de **3 000 €** au capital de la SPL à créer ;
- de désigner Monsieur **Jean BOISSIERES**, Président, en tant que représentant au sein de l'assemblée générale constitutive et représentant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

N° 22 06 17 – 18 : Créances irrécouvrables.

Monsieur **JANER** informe le Conseil de la Communauté de Communes, qu'à la demande de Madame CADRET, comptable publique, il est nécessaire de procéder à l'annulation de créances dont les sommes n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie de Grenade :

En effet, des titres de 2004 (8 120,94 €), 2005 (8 411,30 €), 2006 (8 903,67 €), 2007 (6 817,20 €), 2008 (7 957,07 €) et 2009 (4 021,52) sont prescrits. Il convient donc de les porter en créances irrécouvrables. Par ailleurs, un titre émis en 2011, pour un montant de 356,00 €, a fait l'objet d'un effacement de dettes suite à commission de surendettement et jugement de rétablissement personnel sans liquidation personnelle.

Ces titres avaient été émis sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours. Une provision avait été constituée pour les créances douteuses : un mandat sera donc à émettre au 6542 « créances éteintes » et un titre au 7815 « reprise sur provisions » pour un montant de 44 587,70€.

Monsieur **JANER** propose d'accepter l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces annulations de titres.

Madame **MOREL** s'il reste d'autres créances irrécouvrables.

Monsieur **JANER** indique que pour cette année, il n'y a pas d'autres créances irrécouvrables. Pour le reste, Madame **CADRET**, comptable public, continue de poursuivre.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces annulations de titres.

N° 22 06 17 – 19 : Remboursement d'un trop perçu à l'association "Les Messagers du Temple".

Monsieur **JANER** informe les délégués communautaires qu'une somme de 50 € a été perçue à tort de l'association "Les Messagers du Temple".

Aussi, cet excédent étant prescrit puisqu'il a été constaté le 10/12/2015 et aurait dû être remboursé au plus tard le 31/12/2016, il est proposé de lever cette prescription afin de permettre le remboursement de cette somme à l'association.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'accepter le remboursement de la somme de **50 €** à l'association « Les Messagers du Temple ».

N° 22 06 17 – 20 : Décision modificative n°01/2017 au budget général de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Monsieur **JANER** propose de procéder à la décision modificative suivante :

DM 01/2017 - Budget Général CCSGCC													
I/F	D/R	Gestion naite	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé	DEPENSE		RECETTE		OBSERVATIONS
									augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	
F	D	GSC	020	023		GFIN	NAFF	Virement à la section d'investissement	167 310,00				
F	R	GSC	020	73223		GFIN	NAFF	FPIC			169 110,00		Budget = 160000 €, notification = 329110 €
F	D	GSC	020	6135		BATI	NAFF	Location mobilière	1 800,00				
Total section de fonctionnement									169 110,00	0,00	169 110,00	0,00	
									169 110,00		169 110,00		Régularisation de crédits pour l'entretien des bâtiments
I	D	G3OC	64	2188		BATI	CRBR	autre immobilisation lave linge	1 432,00				
I	D	G3OC	64	2188		BATI	CRBR	autre immobilisation frigo	1 961,00				
I	D	GSC	020	2188		BATI	ST	autre immobilisation station épuration ST	14 000,00				
I	D	GVOI	820	2031		ETUV	VOIR	Etudes	20 000,00				diagnostic voirie secteur 2
I	D	GSC	020	2031		DGEN	NAFF	Etudes	20 000,00				étude projet de territoire
I	R	GSC	020	021		GFIN	NAFF	Virement de la section de fonctionnement			167 310,00		
F	D	GSC	020	020		GFIN	NAFF	dépenses imprévues	109 917,00				solde après DM = 334 767 €
Total section d'investissement									167 310,00	0,00	167 310,00	0,00	
									167 310,00		167 310,00		
Total Général									336 420,00		336 420,00		

Madame **MOREL** indique qu'on peut revenir sur la répartition de droit commun et verser davantage aux communes. Elle indique qu'elle souhaite en reparler.

Pour répondre à Madame **LABAYEN-REMAZEILLES**, Monsieur **JANER** indique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales avait été sous-estimé au moment du vote du Budget Primitif car il n'avait pas la notification.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ d'accepter et de valider la décision modificative n°01/2017 du **Budget général**, telle que présentée ci-dessus.

N° 22 06 17 – 21 : Décision modificative n°01/2017 au budget annexe de la Zone économique de Merville.

Monsieur **JANER** propose de procéder à la décision modificative suivante :

DM 01/2017 - Budget annexe de la zone économique de Merville										DEPENSE		RECETTE		OBSERVATIONS
I/F	D/R	Gestionnaire	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits		
F	D	GECO	90	661112		GRN	ZMERV	intérêts d'emprunt	8 870.00					
F	D	GECO	90	6052		GRN	ZMERV	travaux		8 870.00				
Total section de fonctionnement									8 870.00	8 870.00	0.00	0.00		
									0.00		0.00			
Total Général									0.00		0.00			

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ d'accepter et de valider la décision modificative n°01/2017 du **Budget annexe de la zone économique de Merville**, telle que présentée ci-dessus.

N° 22 06 17 – 22 : Modification du catalogue des tarifs : Extension au secteur de l'ex-Communauté de communes des Coteaux de Cadours des ventes de composteurs et de poules.

Monsieur **JANER** propose de modifier le catalogue des tarifs adopté lors du Conseil communautaire du 09/02/2017, de façon à étendre la vente des composteurs et des poules aux habitants de l'ex-territoire des Coteaux de Cadours.

Pour rappel, les tarifs adoptés sont les suivants :

- Composteur 250 litres : 10 €
- Composteur 320 litres : 15 €
- Composteur 620 litres : 25 €
- Composteur bois : 20 €
- 2 poules : 12 €

Il est également proposé la vente de nouveaux légumes et plants de légumes selon les prix suivants :

PLANTS	Unit Réf.	LOT	Prix €
Tomates	godet 7x7	pièce	0,5 à 4,5
	motte	pièce	0,5 à 4,5
Ouilllets d'inde	godet 7x7	pièce	0,5 à 4,5
	motte	pièce	0,5 à 4,5

Capucines	godet 7x7	pièce	0,5 à 4,5
	motte	pièce	0,5 à 4,5
Blettes	motte	par 6	0,5 à 4,5
	godet 7x7	par 6	0,5 à 4,5
Salades	motte	par 6	0,5 à 4,5
	godet 7x7	par 6	0,5 à 4,5

PANIER / CAISSE	Unité Ref	LOT	Prix €
Caisse tomate 5	pièce	5 kg	2 à 10
Caisse tomate 10	pièce	10 kg	4 à 20

Monsieur **DULONG** s'interroge sur le prêt de grilles et de barrières.

Madame **AYGAT** indique que les communes se positionnent sur le matériel des festivités en début d'année et des arbitrages sont rendus en fonction du nombre.

Une discussion s'est engagée sur la gratuité de ce matériel étant donné que cela ne coûte pas à la CCSGCC en termes de manutention. Dans le cadre de la mutualisation, il pourrait être appliquée une gratuité sur ce type de matériel. Il faut aussi voir s'il n'y a pas besoin de réinvestir.

Madame **AYGAT** propose de l'aborder en Commission Associations.

Le Conseil communautaire ne propose de ne pas voter de tarif pour les grilles et les podiums (gratuité).

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs de prestation de services tels que ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces tarifs.

N° 22 06 17 – 23 : Permanence services fiscaux année 2016.

Monsieur Roland **CLEMENCON** rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années les services fiscaux assurent à la demande de l'ex-communauté de communes des Coteaux de Cadours des permanences afin d'aider les habitants du canton dans leurs différentes démarches fiscales. Ces mêmes services souhaiteraient savoir si nous souhaitons reconduire pour l'année 2017 ces prestations.

En conséquence, il convient de leur communiquer dans l'affirmative, la fréquence de ces permanences sachant qu'une indemnité sera allouée aux agents des impôts qui assureront ce service conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié. Le montant de la vacation pourrait être fixé à 75 €.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de demander aux services fiscaux d'assurer deux vacations au cours de l'année 2017;
- de fixer le jour de réception du public le mercredi de 8h30 à 12h00 ;
- de fixer le montant de la vacation à **75,00 €**.

N° 22 06 17 – 24 : Autorisation donnée au Président de signer la convention avec le Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain relative à la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCSGCC et d'engager le PCAET.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L229-26,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la note du 6 janvier 2017 relative au plan climat-air-énergie territorial NOR: DEVR1633517N,

Vu la délibération 2016-21 du syndicat mixte du SCOT Nord Toulousain introduisant dans ses statuts l'habilitation statutaire pour prestation de services,

Vu les délibérations 2016- de la communauté de communes "Coteaux de Cadours" et 2016- de la communauté de communes "Save et Garonne" approuvant les statuts modifiés du syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain,

Vu la décision de financement de l'ADEME n°1635C0040 notifié le 16 mars 2017 au syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain,

Vu la délibération 2014-31 de l'entrée du syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain au capital de la SPL ARPE,

Considérant le projet de proposition de prestation de l'ARPE au syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain pour la réalisation du PCAET,

Considérant le projet de convention entre le syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain et la communauté de communes annexée à la présente,

Considérant le SCoT du Nord Toulousain.

Monsieur Jean-Claude **ESPIE** expose que la date limite pour adopter un PCAET a été fixée au 31 décembre 2018 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.

L'article L. 229-26 du code de l'environnement habilitant les communautés regroupant plus de 20000 habitants à élaborer un PCAET, il n'est pas nécessaire que cette compétence soit inscrite explicitement dans leurs statuts.

Pour faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan, mais aussi pour des raisons de mutualisation de moyens et d'ingénierie, la loi "LTECV" prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT.

Les 4 EPCI membres du SCoT du Nord Toulousain ont souhaité conserver la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de leur PCAET.

Toutefois, plusieurs raisons ont mené le syndicat à solliciter de l'ADEME deux subventions permettant de mener à bien l'élaboration de 4 PCAET distincts mais comportant un fort tronc commun :

- les bénéfices d'une mutualisation des moyens à l'échelle du périmètre du SCOT,
- la volonté de produire des PCAET cohérents à l'échelle d'un territoire commun,
- le devoir des PCAET de prendre en compte le SCoT et celui du SCOT de définir des orientations visant à la préservation de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,

L'une des subventions porte sur les études nécessaires et la production du document lui-même, l'autre sur l'animation et la communication.

Cette démarche d'élaboration et d'études mutualisées visent les éléments constitutifs des PCAET :

- un diagnostic à l'échelle du territoire,
- la définition d'objectifs stratégiques et opérationnels globaux,
- un programme d'actions communes (en référence à l'art. L229-26 II.2° 1^{er} alinéa),
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats mutualisé.

Une déclinaison par EPCI prenant en considération les caractéristiques physiques de chaque périmètre et les actions locales spécifiques impulsées par chaque maître d'ouvrage permet in fine le dépôt de 4 PCAET et leur adoption pour clore la procédure réglementaire.

Pour ce faire, le syndicat mixte du SCoT Nord Toulousain a modifié ses statuts. Il est habilité à réaliser toutes prestations de services se rattachant à son objet au profit des EPCI membres et plus spécifiquement celles concernant la production d'un PCAET, la communication et la formation afférentes et le soutien technique à sa mise en œuvre.

Les conditions de réalisation de ces prestations de services sont précisées dans une convention à passer entre le Syndicat Mixte et la communauté de commune.

Dans ce cadre, pour lancer officiellement l'élaboration du PCAET, il convient de délibérer :

- au titre de l'article R229-53 du code de l'environnement, pour engager l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial et définir les modalités d'élaboration et de concertation.
- au titre de ces modalités, pour autoriser la signature de la convention correspondante avec le syndicat du SCoT du Nord Toulousain.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'engager l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de la Communauté de communes ;

- de confier l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes au Syndicat mixte du SCoT Nord dans le cadre d'une prestation de service, selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser en conséquence le Président à signer ladite convention avec le Syndicat mixte du SCoT Nord ;
- d'adopter les modalités de d'élaboration susvisées ;
- d'adopter les modalités de concertation susvisées ;
- de s'engager à mener la procédure à son terme dans le respect des conditions et durée définies dans la convention annexée à la présente délibération, sous réserve de la production des documents nécessaires et suffisants au dépôt d'un PCAET cohérent à l'échelle du territoire du SCoT ;
- de s'engager à lancer, dès retour des avis et adoption, le programme d'action au titre et sur financement de la Communauté de communes ; tout élément nécessaire à la production du rapport final à destination du financeur sera fourni au chargé de mission PCAET du SCoT du Nord Toulousain, son appui à la communauté de commune restant acquis jusqu'à échéance de la période de référence de la convention avec l'ADEME précitée.
- de notifier la délibération :
 - au Préfet de département,
 - au Préfet de région,
 - au Président du conseil départemental,
 - au Président du conseil régional,
 - aux Maires des communes concernées,
 - au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le territoire régional,
 - aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire de l'EPCI,
 - au Président du Syndicat Mixte du SCoT du nord toulousain,
 - aux Présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire de l'EPCI,
 - aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire de l'EPCI.

-oOo-

Point d'information sur la GEMAPI.

Questions diverses.

Monsieur **ESPIE** indique que concernant les diagnostics énergétiques, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) propose de diagnostiquer trois bâtiments. Le SDEHG propose d'en inclure trois supplémentaires. Dans le cadre du TEPCv, la CCSGCC peut financer davantage de diagnostics mais il est également possible de financer un travail d'assistance à maîtrise d'ouvrage (étude complémentaire) avant de lancer les travaux. Une somme a été allouée dans le cadre du TEPCv pour cette action « d'étude ».

Monsieur **PETRO** demande à avoir un retour sur le transport à la demande. Un bilan a été présenté en Commission. Il sera transmis aux élus demandeurs. Monsieur **DULONG** indique qu'il serait intéressant d'étendre ce service sur l'ex-territoire de la communauté de communes Coteaux de Cadours.

Monsieur **LAGORCE** indique que le service « carte d'identité » est désormais centralisé.

Monsieur **CADAMURO** demande la date du prochain passage de l'épaveuse. Monsieur **ALARCON** indique que le service est en train de diffuser l'information.

Il est rappelé qu'une réunion sur le service instructeur Autorisation du Droit des Sols aura lieu le jeudi 29 juin 2017 à 18h30.

Monsieur **CLUZET** demande si une intervention de la communauté de communes est prévue suite aux dégâts causés par les violents orages. Monsieur **ALARCON** lui indique que les équipes ont fait les constats et les chiffrages. Dans un premier temps, des aides vont être sollicitées puis dans un second temps, on évoquera la prise en charge financière par les communes et la CCSGCC.

Présentation des décisions n°38/2017 à n°71/2017.

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la **délibération du 12 janvier 2017**, du Conseil Communautaire Save Garonne et Coteaux de Cadours donnant délégation de pouvoir au Président (Article L 5211-10 et L 2122-22 DU C.G.C.T).

DECISIONS	DATE	OBJET														
N°38/2017	04/04/2017	Acceptation de l'offre de prix faite par le Bureau de contrôle FEDERAL , domicilié ZI Les Moulins – 2 rue Georges Claude – 31840 AUSSONNE, pour la vérification périodique des appareils de levage, véhicules et portes ou portails, objet du devis. Le montant annuel de la prestation est de 1 725 € HT , soit 2 070,00 € TTC . La durée du contrat est de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017.														
N°39/2017	04/04/2017	Signature d'un contrat de transfert pour la télésurveillance du bâtiment des services administratifs au profit de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours avec l'entreprise STANLEY SECURITY FRANCE , domiciliée 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94 200 IVRY-SUR-SEINE. La prestation comprend la télésurveillance, le matériel et la maintenance avec pièce et main d'œuvre. Le montant de la prestation est de 122,96 € HT par mois . Le contrat est conclu pour la durée restante, soit jusqu'au 30/11/2018.														
N°40/2017	06/04/2017	Signature d'une convention relative à l'adhésion au service retraite pour une intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL. – Le contrôle des dossiers est soumis à une participation financière fixée comme suit (tarification à l'acte) : <table border="1" data-bbox="619 1016 1410 1290"> <thead> <tr> <th>Type de dossier</th> <th>Contrôle des dossiers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régularisation</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>Validation</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>Rétablissement</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>Compte individuel retraite</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>Estimation indicative globale (simulation de calcul et demande d'avis préalable)</td> <td>40 €</td> </tr> <tr> <td>Liquidation</td> <td>40 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la CDC et le CDG31.</p>	Type de dossier	Contrôle des dossiers	Régularisation	20 €	Validation	20 €	Rétablissement	20 €	Compte individuel retraite	20 €	Estimation indicative globale (simulation de calcul et demande d'avis préalable)	40 €	Liquidation	40 €
Type de dossier	Contrôle des dossiers															
Régularisation	20 €															
Validation	20 €															
Rétablissement	20 €															
Compte individuel retraite	20 €															
Estimation indicative globale (simulation de calcul et demande d'avis préalable)	40 €															
Liquidation	40 €															
N°41/2017	06/04/2017	Signature d'un contrat d'abonnement avec LA POSTE (Etablissement Grenade PDC1, représenté par Monsieur GAICH), dont le social est 44, Boulevard Vaugirard – 75757 Paris Cedex 15 - afin d'ouvrir une boîte postale sur 1 mois, en Mai 2017, destinée à recevoir les plis adressés par correspondance dans le cadre des Elections du Personnel du 01/06/2017 et dont l'adresse sera Communauté de Communes SAVE GARONNE et COTEAUX de CADOURS - BP 40021 - 31330 Grenade PDC1. Le montant de la prestation est de 35 € H.T. , soit 42 € T.T.C.														
N°42/2017	11/04/2017	Signature d'un marché à bons de commande par procédure adaptée pour des travaux de fauchage – 1ère passe - sur voies d'intérêt communautaire, des communes de Bellegarde Sainte-Marie, Belleserre, Brignemont, Cabanc Séguenville, Cadours, Le Castéra, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Le Grès, Lagraulet Saint-Nicolas, Laréole, Pelleport, Puységur, Vignaux, avec l'entreprise Gilles BOUSSOU domiciliée 31480 LE GRES. Le montant du marché est de 10 986.93 € HT soit 13 184.31 € TT . Trois sous-traitants sont déclarés : - MONTAULIEU Laurent 31480 Pelleport pour un montant de 709.03 € TT ; - PRENIERE Nicolas 344 route de Launac 31330 Saint-Cézert pour un montant de 713.20 € HT ;														

		- HELLERINGER René Las Planeros 31480 Le Grès pour un montant de 778.90 € HT.
N°43bis/2017	10/05/2017	Reconduction du contrat d'accompagnement avec Monsieur Eric SCHIEVENE , pour l'espace test en maraîchage biologique, dispositif visant à l'essai de futurs chefs d'exploitations agricoles, à créer un réseau avec les lycées d'enseignement agricole et la profession. Monsieur Eric SCHIEVENE exercera une mission de pilotage du projet global « maraîchage ». Le coût de l'intervention mensuelle est forfaitaire et s'élève à 1200 € HT soit 1440 € TTC (TVA à 20%). Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2017.
N°44/2017	13/04/2017	Approbation d'un procès-verbal de retour d'un chemin rural dit « de Jouanet » situé entre la voie communale n°4 Borne A-M et fini aux bornes H-I d'un linéaire de 160 mètres, sur la commune de CABANAC-SEGUENVILLE. La Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours ne sera plus gestionnaire de ce chemin rural à compter de la signature de ce procès-verbal de retour. La commune recouvre ses droits et obligations sur cette voie, réintégrée dans son patrimoine.
N°45/2017	18/04/2017	Signature d'un contrat pour une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé , dans le cadre de l'aménagement de la Place de la République sur la commune de Merville, avec la Société SASU Coordination-diagnostics , domiciliée 29 avenue de Toulouse – 81 800 RABASTENS. Le montant de la rémunération de la mission du coordonnateur SPS est de : - Phase de préparation : 320 € HT , soit 384 € TTC - Phase de réalisation : 920 € HT , soit 1 104 € TTC
N°46/2017	18/04/2017	Signature d'un contrat pour la mise en œuvre d'une plateforme numérique d'aide à la mobilité « Moveazy », avec l'entreprise MobiGIS , domiciliée rue de l'Autan, ZAC Grenade Sud, 31330 GRENADE. Le coût du service Moveazy et de l'accompagnement proposé par Mobigis est de 5 000 € HT . Il se décompose de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Abonnement annuel du service Moveazy : 2 500 € HT • Enrichissement du service de covoiturage : 2 500 € HT • L'assistance annuelle pour le suivi de l'usage du service Moveazy La convention s'exécutera à la date de signature pendant une durée d'un an, non reconductible.
N°47/2017	18/04/2017	Signature d'un avenant au contrat d'assurance avec la société SMACL (141 av. Salvador Allende - 79031 NIORT cedex 9), afin de réviser la cotisation de l'année 2016 afférente aux garanties « Responsabilités - Défense Recours ». Le montant de l'avenant est de : - Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2016 : 7 731,63 € H.T. (8 427,48 € T.T.C.) - Cotisation définitive pour l'année 2016 : 9 713,90 € H.T. (10 588,15 € T.T.C.) (Soit 2 386 707 € HT x 0,407%) - Cotisation à verser au titre de l'avenant : 1 982,27 € H.T. soit 2 160,67 € T.T.C.
N°48/2017	20/04/2017	Signature d'une convention de formation professionnelle continue, avec l'entreprise CPS FORMA , domiciliée 291 rue Lanoux – 31 330 GRENADE-SUR-GARONNE. L'entreprise CPS FORMA s'engage à organiser une formation professionnelle continue relative à la conduite de grue auxiliaire de chargement de véhicules auprès d'un agent du service « voirie » pour une session de formation de 3 jours, du 14 au 16 juin 2017 . Le coût de cette formation est de 585,00 € H.T.

N°49/2017	20/04/2017	<p>Signature d'un contrat pour l'aménagement de la ZAC commerciale entrée Sud sur la Commune de Grenade-sur-Garonne – volet circulation, avec l'entreprise SCE Toulouse, domiciliée 13, rue André Villet – Périssud 2 – 31 400 TOULOUSE.</p> <p>Le montant de la prestation est de 11 620,00 € HT, soit 13 944,00 € TTC et se décompose ainsi :</p> <p>Phase 1 – Diagnostic (études) : 4 160 € HT Phase 2 – Projection de Trafic (études) : 2 480 € HT Phase 3 – Formalisation du projet d'aménagement (études et réunion de présentation) : 3 160 € HT Prestations sous-traitées : 1 820 € HT</p>																			
N°50/2017	20/04/2017	<p>Adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires (« Cdap ») et de signer, par conséquent, une convention d'accès à « Mon compte partenaire » et un contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, domiciliée 24, rue Riquet – 31 046 TOULOUSE cedex.</p> <p>L'une des conventions a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services, l'autre définit les engagements de services entre la CAF de la Haute-Garonne et la CCSGCC.</p> <p>Les services mis à dispositions sont proposés à titre gratuit pour une durée de 1 an, reconductible tacitement chaque année.</p>																			
N°51/2017	20/04/2017	<p>Signature d'un marché en procédure adaptée pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de l'aménagement de la rue Belfort et de l'Abattoir sur la commune de Grenade-Sur-Garonne, avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, domiciliée 67-71 boulevard du Château – 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.</p> <p>Le montant de la prestation « phase réalisation » est de : 1 650,00 € H.T., soit 1 980,00 € T.T.C.</p>																			
N°52/2017	20/04/2017	<p>Signature d'un marché en procédure adaptée pour le réaménagement de la rue de l'Eglise à Ondes – lot 1 Voirie et réseaux divers, avec l'entreprise MALET, domiciliée Agence de Toulouse Nord – 97 bis chemin de Gabardie – 31 200 TOULOUSE.</p> <p>Le montant du marché est de : 384 500,55 € H.T., soit 461 400,66 € T.T.C.</p>																			
N°53/2017	20/04/2017	<p>Signature d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un garage, avec l'entreprise NOOK Architectes.</p> <p>Le montant de l'avenant est de 5 307,05 € HT.</p> <p>L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 443 050,00 € HT.</p> <p>Le montant de la rémunération initiale était de 26 139,95 € H.T. (5,90 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux).</p> <p>A l'issue de l'Avant-Projet Définitif, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixée à 533 000 € HT.</p> <p>Le forfait définitif de rémunération est donc de 31 447,00 € H.T.</p>																			
N°54/2017	20/04/2017	<p>Signature d'un contrat de production et de vente de produits agricoles, avec l'entreprise Terra Alter Gascogne.</p> <p>La CCSGCC s'engage à fournir à l'entreprise Terra Alter Gascogne, pour l'année 2017, les produits agricoles suivants aux prix indiqués ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="539 1765 1493 2031"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Espèce</th> <th colspan="3">Enlèvement</th> <th rowspan="2">Poids ou quantité</th> <th rowspan="2">Prix/kg ou pièce HT collecté</th> </tr> <tr> <th>Début</th> <th>Fin</th> <th>Périodicité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Salade</td> <td>S 18</td> <td>S 21</td> <td>Hebdo.</td> <td>1000 pieds</td> <td rowspan="2">0,64 €</td> </tr> <tr> <td>Fin d'année – date à déterminer ultérieurement</td> <td></td> <td>Hebdo.</td> <td>500 pieds</td> </tr> </tbody> </table>	Espèce	Enlèvement			Poids ou quantité	Prix/kg ou pièce HT collecté	Début	Fin	Périodicité	Salade	S 18	S 21	Hebdo.	1000 pieds	0,64 €	Fin d'année – date à déterminer ultérieurement		Hebdo.	500 pieds
Espèce	Enlèvement			Poids ou quantité	Prix/kg ou pièce HT collecté																
	Début	Fin	Périodicité																		
Salade	S 18	S 21	Hebdo.	1000 pieds	0,64 €																
	Fin d'année – date à déterminer ultérieurement		Hebdo.	500 pieds																	

		Aubergine	S 27	S 38	Hebdo.	1 200 kg	
			S 39	S 39	Hebdo.	60 kg	
Tomate	S 27	S 39	Hebdo.	2 600 kg	1,70 €		
N°55/2017	25/04/2017	Signature d'un marché en procédure adaptée pour l'aménagement de la place de la République à Merville – lot 1 Voirie et réseaux divers, avec l'entreprise SAS EUROVIA MIDI-PYRENEE Agence de Toulouse , domiciliée boulevard de Ratalens – 31 240 SAINT-JEAN. Le montant du marché est de : 364 502,60 € H.T. , soit 437 403,12 € T.T.C.					
N°56bis/2017	09/05/2017	Signature d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de la petite enfance à Cadours, avec la société ARKIDEE SARL , domiciliée 59 rue de la République – 31330 GRENADE-SUR-GARONNE. Le montant de l'avenant est de 13 614, 90 € HT. L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 846 200,00 € HT. Le montant de la rémunération initiale était de 66 003,60 € H.T. (5,90 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux). A l'issue de l'Avant-Projet Définitif, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixée à 1 020 750 € HT. Le forfait définitif de rémunération est donc de 79 618,50 € H.T.					
N°57/2017	25/04/2017	Signature d'un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un garage, avec l'entreprise NOOK Architectes . Le montant de l'avenant 2 est de 1 439, 20 € HT. L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 443 050,00 € HT. Le montant de la rémunération initiale était de 7 088,80 € H.T. (1,60 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux). A l'issue de l'Avant-Projet Définitif, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixée à 533 000 € HT. Le forfait définitif de rémunération des missions complémentaires est donc de 8 528,00 € H.T.					
N°58/2017	27/04/2017	Signature d'un marché en procédure adaptée pour l'aménagement de la rue Belfort et de la rue de l'Abattoir à Grenade – Voirie et réseaux divers, avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST , domiciliée ZI de la Madeleine – BP 23259 Flourens – 31 132 BALMA cedex. Le montant du marché est de : Tranche ferme : 356 817,00 € H.T. , soit 428 180,40 € T.T.C. Tranche conditionnelle : 187 322,50 € H.T. , soit 224 787,00 € T.T.C.					
N°59/2017	02/05/2017	Signature d'un contrat pour l'entretien du gymnase et de la salle intercommunale à Cadours, avec l'entreprise EXPRESS'NET , domiciliée 10 avenue des Hortensias – 31 240 L'UNION. Le montant de la prestation est de : Entretien de la salle intercommunale sis 13 rue d'Esseling : 160 € H.T./mois (2 passages par mois). Entretien du gymnase sis route de Garac : 520 € H.T./mois (2 passages par semaine). Passage de l'auto-laveuse : 450 € H.T./mois (1 passage par semaine).					
N°60/2017	02/05/2017	Signature d'un marché en procédure adaptée pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de l'aménagement de la Rue de l'Eglise sur la commune de Ondes, avec la Société SASU Coordination-diagnostics , domiciliée 29 avenue de Toulouse – 81 800 RABASTENS. Le montant de la prestation « phase réalisation » est de : 1 240,00 € H.T. , soit 1 488,00 € T.T.C.					
N°61/2017	02/05/2017	Signature d'un contrat pour l'hébergement du site internet de la Communauté de communes www.cc-saveetgaronne.fr et des pages de l'office de tourisme www.tourisme-grenade.fr , avec la Société COM EVENTS , domiciliée 11 rue du Lieutenant Paul Dallhuin – 19 100 BRIVE.					

		<p>Le montant annuel de cet hébergement est de : 372 € H.T. (31 € HT/mois), soit 446,40 € T.T.C.</p> <p>Le contrat est conclu pour un an pour la période du 26/04/2017 au 26/04/2018. Il sera renouvelé tacitement par période de 1 an.</p>																				
N°62/2017	04/05/2017	<p>Signature d'un contrat pour la désourisation des crèches de Bretx, Grenade, Merville et de la halte-garderie de Grenade avec l'entreprise S31 3D, domiciliée 109 avenue de Lespinet – BT D – 31400 TOULOUSE.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans (2017-2018) renouvelable 1 an à compter de sa signature et selon les tarifs suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant HT</th> <th>Fréquence</th> <th>Total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Crèche de Merville</td> <td>228,63 €</td> <td>2 interventions</td> <td>457,26 €</td> </tr> <tr> <td>Crèche de Grenade</td> <td>227,09 €</td> <td>2 interventions</td> <td>454,18 €</td> </tr> <tr> <td>Crèche de Bretx</td> <td>228,63 €</td> <td>2 interventions</td> <td>457,26 €</td> </tr> <tr> <td>Halte-garderie de Grenade</td> <td>112,50 €</td> <td>2 interventions</td> <td>225,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le montant total de la prestation est de : 1 593,70 € HT, soit 1 912,44 € TTC.</p>		Montant HT	Fréquence	Total HT	Crèche de Merville	228,63 €	2 interventions	457,26 €	Crèche de Grenade	227,09 €	2 interventions	454,18 €	Crèche de Bretx	228,63 €	2 interventions	457,26 €	Halte-garderie de Grenade	112,50 €	2 interventions	225,00 €
	Montant HT	Fréquence	Total HT																			
Crèche de Merville	228,63 €	2 interventions	457,26 €																			
Crèche de Grenade	227,09 €	2 interventions	454,18 €																			
Crèche de Bretx	228,63 €	2 interventions	457,26 €																			
Halte-garderie de Grenade	112,50 €	2 interventions	225,00 €																			
N°63/2017	11/05/2017	<p>Signature d'une convention pour l'accès à l'extranet « carrières » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.</p> <p>Cette convention a pour objet de permettre à la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours d'accéder, via un outil extranet, à des informations statutaires ainsi qu'aux dossiers individuels de carrière de chaque agent.</p> <p>Le droit d'accès est concédé à la collectivité sans contrepartie financière.</p> <p>La convention perdure et engage les parties tant que subsiste son objet et qu'elle n'a pas été résiliée par une des parties.</p>																				
N°64/2017	11/05/2017	<p>Signature d'une convention avec la Commune de Cadours relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gym - foyer de Cadours pour le Relais des Assistants Maternels.</p> <p>La Commune de Cadours s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours pour le Relais des Assistants Maternels, une partie de l'immeuble situé au Cours des Halles dit « le foyer ». La surface mise à disposition est d'environ 70 m². L'occupation aura lieu les 1^{ers} jeudis du mois de 9h00 à 12h00 et les jeudis des vacances scolaires.</p> <p>La convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.</p>																				
N°65/2017	11/05/2017	<p>Signature d'une convention avec la Commune de Cadours relative à la mise à disposition de « l'ancienne infirmerie » au réfectoire de l'école primaire de Cadours pour le Relais des Assistants Maternels.</p> <p>La Commune de Cadours s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours pour le Relais des Assistants Maternels, une partie de l'immeuble situé au 2 rue de la Font' Estève. L'ancienne infirmerie dispose d'un couloir d'environ 12 m², une salle d'activité d'environ 30 m² et d'un bureau de 12 m². L'occupation aura lieu les lundis et mardis de 9h00 à 17h00, un mardi tous les deux mois jusqu'à 19h30 et les jeudis de 9h00 à 12h30.</p> <p>La convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.</p> <p>Les charges d'entretien annuelles sont évaluées à 3 750 € (sont comprises les heures de ménages, les fluides eau-électricité, produits d'entretien).</p>																				
N°66/2017	16/05/2017	<p>Signature d'une convention de prestation pour une mission d'accompagnement ayant pour objet le maintien des associations parentales dans le cadre du transfert d'activité en régie des Crèches « Citronelle » à Grenade-sur-Garonne, « Les Marmousets » à Merville et « Fous Rires et Galipettes » à Bretx à la Communauté de communes de Save et Garonne (CCSG), avec COCAGNE - Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels 31, sis Villa des Rosiers, 125 avenue Jean Rieux, 31500 TOULOUSE.</p>																				

		<p>Le montant de la prestation est de 2 700,00 € correspondant à 9 interventions à 300 €.</p> <p>S'ajoutera le remboursement des frais kilométriques sur la base du barème applicable à la Fonction Publique Territoriale soit entre 0,25 € et 0,35 €/km en fonction de la puissance fiscale du véhicule.</p>
N°67bis/2017	23/05/2017	<p>Signature d'une convention avec la Commune de Grenade-sur-Garonne relative à la mise à disposition à titre gracieux du minibus de la Commune pour la Crèche Fous Rires et Galipettes de Bretx.</p> <p>La Commune de Grenade s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours pour la Crèche Fous Rires et Galipettes de Bretx, pour une sortie à l'école de Larra en date du 23 mai 2017, le minibus municipal immatriculé 429 CJH 31.</p> <p>La Communauté de communes s'acquittera des frais de carburant en rendant le véhicule avec la même contenance de réservoir qu'au moment de la prise de possession du véhicule.</p>
N°68/2017	23/05/2017	<p>Signature d'une reconduction du marché relatif au transport à la demande des personnes résidant sur le périmètre de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, avec la Société SASU TAXI PRATVIEL, domiciliée 479 chemin de Landery – 31330 LARRA.</p> <p>Le marché est reconduit pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 au tarif de 1,47 € HT du kilomètre, soit 1,62 € TTC du kilomètre (taux de TVA 10%) et pour les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : Circuit n°1 desservant les communes de Le Burgaud, Saint Cézert, Launac, Larra, Thil, Bretx, Saint Paul sur Save, Merville. - Lot n°2 : Circuit n°2 desservant les communes de Ondes, Grenade, Merville, Daux, Montaigut sur Save. <p>La durée d'exécution du marché est de un an et est reconductible trois fois.</p>
N°04bis/2017	23/05/2017	<p>Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour une étude urbaine et paysagère pour le réaménagement de la rue de l'Eglise à Ondes (lot n°1), avec l'agence Valérie LABARTHE paysagiste DPLG et urbaniste OPQU, domiciliée 39 rue de la Négrouillère – 81000 ALBI.</p> <p>Le montant de l'avenant est de 8 455, 52 € HT.</p> <p>L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 277 200,00 € HT.</p> <p>Le montant de la rémunération initiale était de 14 660,00 € H.T. (5 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux + 800 € pour les réunions participatives).</p> <p>Le nouveau montant des travaux étant fixé à 446 310,37 € HT, le montant du marché est donc de 23 115,52 € H.T., soit 27 738,62 € TTC.</p>
N°87bis/2016	23/05/2017	<p>Signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour une étude urbaine et paysagère pour le réaménagement de la place de la République à Merville (lot n°2), avec l'agence Valérie LABARTHE paysagiste DPLG et urbaniste OPQU, domiciliée 39 rue de la Négrouillère – 81000 ALBI.</p> <p>Le montant de l'avenant est de 6 926, 40 € HT.</p> <p>L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 234 000,00 € HT.</p> <p>Le montant de la rémunération initiale était de 12 500,00 € H.T. (5 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux + 800 € pour les réunions participatives).</p> <p>Le nouveau montant des travaux étant fixé à 372 528,00 € HT, le montant du marché est donc de 19 426,40 € H.T., soit 23 311,68 € TTC.</p>
N°33bis/2017	01/06/2017	<p>Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'entreprise FORCIS – Formation Continue en Incendie et Secours, domiciliée 25 crs Alsace Lorraine – 31 460 CARAMAN.</p> <p>L'entreprise FORCIS – Formation Continue en Incendie et Secours s'engage à organiser une formation professionnelle relative à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie auprès de 8 agents pour une session de formation de 3 heures.</p> <p>Le coût de cette formation est de 422,40 € T.T.C.</p>

N°69/2017	30/05/2017	Signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de Belfort et de l'Abattoir à Grenade-sur-Garonne, avec la SARL Urbactis , mandataire du groupement conjoint SARL Urbactis – Agence CASALS, domiciliée Albasud 60 impasse de Berlin – CS 80391 – 82 003 MONTAUBAN cedex. Le montant de l'avenant est de 6 480, 82 € HT . Le montant de la rémunération initiale était de 24 160,00 € H.T. soit 28 992,00 € T.T.C. (de l'enveloppe financière affectée aux travaux). L'enveloppe financière définitive des travaux est de 570 592.50 € HT. Le forfait définitif de rémunération est donc de 30 640,82 € H.T. soit 36 768,98 € T.T.C.
N°70/2017	08/06/2017	Acceptation de passer un contrat pour l'impression publicitaire du magazine de la communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, avec LA POSTE , domiciliée 44 boulevard de Vaugirard – 75757 PARIS cedex 15 (siège social). Le montant de la prestation est de 2 298,06 € H.T. soit 2 757,67 € TTC.
N°71/2017	08/06/2017	Signature d'une convention avec la commune de Cadours relative à la mise à disposition à titre gracieux, d'un véhicule polybenne n° 6346 WG31 en vue du transfert des déchets verts de la commune.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1^{er} Vice-Président remercie les présents et lève la séance.